

Destitution de traducteurs au temps de l'affaire Riel

par Suzanne LAFRENIÈRE*

Lorsque s'ouvre à Ottawa la deuxième session de la sixième législature, le 23 février 1888¹, ils sont huit traducteurs francophones employés à la traduction des débats de la Chambre des communes. Cinq sont d'allégeance conservatrice, trois des libéraux déclarés; tous sont journalistes et travaillent, les uns pour des journaux ministériels, les autres pour des journaux libéraux ou indépendants. Lors de leur nomination, ils ont reçu l'assurance qu'ils pourraient poursuivre leur carrière de journalistes et de militants politiques. Même, au cours de l'année 1884, les «honorables députés» avaient refusé aux traducteurs l'augmentation de traitement que ceux-ci réclamaient «parce qu'ils étaient journalistes et pouvaient gagner ailleurs»; le secrétaire d'État, Sir J.-A. Chapleau avait alors affirmé:

Nous n'avons pas à juger des qualifications politiques des reporters et des traducteurs. Les seules qualifications à examiner sont celles des connaissances et de l'habileté et de la classification générale.

Pendant, au début de la dite session, soit le 25 février, on destituait les trois traducteurs libéraux pour leurs activités au cours de la campagne électorale de janvier-février 1887, qui avait reporté au pouvoir les conservateurs avec leur chef, Sir John A. Macdonald.

Mais rappelons quelques faits. Louis Riel avait été pendu le 16 novembre 1885 malgré l'indignation de tous les Canadiens français, les mises en garde des chefs libéraux, les pétitions nombreuses et les protestations véhémentes qui s'étaient élevées de partout au Québec et en Nouvelle-Angleterre², cependant que trois ministres canadiens-français, J.-A. Chapleau, Hector Langevin et Adolphe Caron s'étaient rangés à l'avis de leur chef et avaient accepté l'exécution de Riel, «donnant ainsi raison aux Orangistes de Toronto, francophobes et fanatiques».

Cette exécution avait divisé le pays entre «pendards» et «non-pendards», ces derniers se retrouvant évidemment dans la population canadienne-française. Elle avait provoqué, au Québec, la création du «mouvement national» qui, pendant quelque temps, rallia conservateurs et libéraux également indignés de l'affront infligé, à travers Riel, à tous les Canadiens français.

Toutefois, si fort était chez nous l'esprit de parti qu'aux élections générales de 1887 tous les comtés du Québec furent pourvus de candidats conservateurs, de ceux-là

* Chercheur libre et docteur de troisième cycle (Nice), Suzanne Lafrenière a été professeur au département des lettres françaises de l'Université d'Ottawa.

¹ *Débats de la Chambre des Communes*, 1884, 1887, 1888; *Votes and Proceedings*, Appendix I. Contient les lettres adressées à l'Honorable J.-A. Ouimet par MM. Chapleau, Ives, E. Tremblay, R. Tremblay, Poirier et autres; *Histoire de la Province de Québec*, par Robert RUMILLY, tomes IV et V.

² Rémi Tremblay, entre autres, était alors rédacteur à *L'Indépendant* de Fall River et il avait rempli les pages de son journal avec cette affaire Riel.

mêmes qui s'étaient dissociés, qui avaient critiqué leurs chefs. Si fort était cet esprit de parti que les conservateurs réussirent, le 22 février 1887, à faire élire au Québec un député sur deux, même si les libéraux avaient fait toute la campagne sur l'affaire Riel.

Les traducteurs libéraux ne furent pas inquiétés pendant la première session — du 13 avril au 23 juin — qui suivit les élections générales. Mais le 25 février, soit deux jours après la rentrée parlementaire, chacun d'eux reçut du président de la Chambre, l'Honorable Joseph-Aldéric Ouimet, une lettre l'avisant de sa destitution.

Que s'était-il passé? Deux plaintes étaient parvenues au président. L'une, datée du 22 mai 1887, vient de Chapleau. Il écrit:

[...] messieurs Ernest Tremblay, Eudore Poirier et Rémi Tremblay ont agi avec une indescriptible violence durant la dernière campagne électorale tant sur les tribunes que dans la presse, ils ont dit et écrit des choses si offensantes et si calomniatrices que je ne veux ni leur parler, ni les saluer, et je dis sincèrement que leur présence au Parlement est pour moi une nuisance à laquelle, à mon avis, personne n'a le droit de soumettre un membre du Parlement.

Puis, de l'attaque générale, Chapleau passe à la particulière: Eudore Poirier l'a traité de «pendard», d'«ignoble spéculateur», d'«esclave des loges orangistes», de «renégat de sa foi et de sa nationalité», d'«homme pour qui la vérité est un mot vide...» Ernest Tremblay «a écrit et publié contre lui un pamphlet³». Chapleau confesse qu'il vient de le lire «il y a une semaine ou deux». Or, le pamphlet avait paru en décembre 1885 et Chapleau en avait reçu «les deux premières copies sorties des presses et brochées». C'était une *Réponse* au *Manifeste* qu'il avait publié dans *La Minerve* du 2 décembre et qu'il présentait comme «un exposé franc et loyal» des raisons qui avaient dicté sa conduite dans l'affaire Riel. Chapleau ajoute que le même Tremblay a fait campagne pour les libéraux, qu'il a travaillé dans plusieurs comtés et maltraité de nombreux candidats du parti ministériel.

Quant à Rémi Tremblay, ses diatribes auraient été particulièrement violentes. Chapleau lui fait l'honneur de citer maints passages empruntés à ses articles publiés dans les journaux. Sa lettre reproduit même au complet un poème satirique, *Les Chevaliers du Nœud Coulant*, inspiré à Rémi Tremblay par une colère en fermentation depuis quinze mois. La satire, l'ironie, les lourdes accusations ponctuées d'épithètes infamantes, la menace du châtement sont réunies en un seul faisceau sous la plume du poète indigné.

Le deuxième plaignant est le député des comtés unis de Richmond-Wolfe, le député William Bullock Ives. Sa plainte est dirigée contre le seul Rémi Tremblay qui a pris «une part extrêmement active» contre lui durant les élections. De là, il conclut que le traducteur «est inapte à remplir la fonction qu'il occupe». Et comme Chapleau, il avoue ne pas pouvoir supporter la vue de Tremblay. Pour appuyer sa plainte, il produit des lettres de quelques électeurs de son comté, portant tous des noms bien français.

Le président de la Chambre achemine les plaintes des Honorables Ives et Chapleau aux accusés. Dans leurs réponses, tous trois invoquent l'entente préalable les autorisant à faire de la politique active, tous trois nient avoir attaqué les personnes, affirmant s'en être pris aux seules idées et s'en être tenus à la seule politique. Ernest Tremblay dit

³ *Réponse à M. J.-A. Chapleau*, St-Hyacinthe, L'Union, 1885, 80 p.

avoir toujours gardé «la plus grande réserve dans les discussions publiques» et avoir toujours «fait la distinction entre les opinions, les fonctions et les personnes». Eudore Poirier, s'il admet avoir usé d'expressions «peut-être en quelque manière désagréables à l'honorable Secrétaire d'État», nie fortement l'avoir jamais calomnié. Enfin, Rémi Tremblay déclare n'être pas homme «à user d'un langage indigne d'un gentleman»; il reconnaît qu'il a pu «avoir des adversaires, mais pas d'ennemis». Tous trois souhaitent présenter leur défense à la Chambre des députés devant lesquels ils sont responsables.

Le président soumet alors les plaintes des Honorables Ives et Chapleau, avec les réponses des accusés, au comité des débats présidé par le conservateur Alphonse Desjardins; il demande qu'une enquête soit instituée et qu'un rapport «juste et impartial» soit présenté à la Chambre qui devra décider de l'action à prendre en réponse à la demande des plaignants. Mais le comité se désiste: il n'a été créé que pour la surveillance des reportages, de la traduction et de la distribution des débats; aussi renvoie-t-il le dossier au président pour que celui-ci agisse «comme il jugera le mieux». Mais le président refuse de porter seul la responsabilité de la destitution et de s'exposer par là à la censure libérale qui ne manquerait pas de s'exprimer. Alors, il réfère le cas des traducteurs au comité de la Chambre (bureau de l'Économie intérieure). Les commissaires présents — le 22 février — Sir John A. Macdonald, Sir Hector Langevin, J.-O. Costigan et lui-même en viennent à la conclusion que:

[...] il n'est pas dans l'intérêt public que messieurs Rémi Tremblay, Ernest Tremblay et Eudore Poirier continuent leur travail au Hansard; en conséquence, le Comité presse le Président d'avertir «ces trois personnes» de leur destitution.

Les députés de l'opposition se saisissent de l'affaire et leur chef, Laurier, porte la cause des traducteurs devant la Chambre dès le 28 février car, à son avis, le président a excédé ses pouvoirs. Il demande que soient remis à tous les députés les documents concernant la destitution des traducteurs. Les libéraux conduisent le débat sur deux terrains, le juridique et le politique: primo, en destituant des traducteurs engagés par la Chambre, le président a outrepassé ses pouvoirs et, secundo, les trois destitués sont coupables avant tout d'être libéraux. C'est cette deuxième question qui sera le plus longuement et le plus chaudement débattue, l'opposition libérale étant manifestement heureuse de rappeler aux conservateurs l'ignominie de novembre 1885. Laurier cependant voudra s'en tenir au seul aspect juridique. Les traducteurs, dit-il, sont employés quatre mois par année et en dehors des sessions ils sont libres, comme tout citoyen de notre libre Canada, de faire, dire, écrire ce qu'ils veulent bien, ils sont libres de faire de la politique active. Ce privilège, ajoute-t-il, les huit traducteurs l'ont exercé, tous ont pris une part active aux dernières élections. Laurier établit ensuite que la destitution des trois traducteurs libéraux n'a aucun rapport avec leur emploi et qu'il s'agit bien d'une affaire de politique partisane. Les traducteurs libéraux sont destitués parce qu'ils ont milité en faveur des candidats libéraux, qu'ils ont fait pour le parti libéral «ce que les cinq autres faisaient pour le parti conservateur». Et il ajoute:

Les chefs conservateurs savent bien cela, aussi accusent-ils les trois libéraux non pas d'avoir fait de la politique mais d'avoir insulté grossièrement quelques membres de cette Chambre.

Laurier reproche au président d'avoir attendu l'ouverture de la session pour avertir les traducteurs de leur destitution, leur causant ainsi de graves préjudices matériels⁴. Mais Chapleau prend la défense du président:

⁴ Ernest et Rémi Tremblay avaient emménagé à Ottawa avec leurs familles.

[...] il pensait que les trois traducteurs auraient assez de décence et d'amour-propre pour ne pas se montrer à la Chambre après ...

Il soutient que c'est «au nom de la dignité de la Chambre et de sa propre dignité» qu'il approuve la punition servie par le président.

D'une intervention à l'autre, les libéraux en viennent à ce qu'ils croient être le vrai motif de l'accusation: les «injures», les «choses offensantes et calomnieuses» proférées ou écrites par les traducteurs libéraux se rapportent toutes à l'affaire Riel, aux comportements et aux conduites de certains membres du gouvernement, notamment des trois chefs conservateurs canadiens-français qui ont alors soutenu le clan orangiste. Les députés rappellent que c'est toute la presse québécoise, tant conservatrice que libérale, qui fut violente au temps de cette affaire, que de très nombreux et «honorables députés conservateurs» ont alors usé d'un langage très violent pour condamner leurs chefs. Habilement, les députés libéraux tirent de la brochure de Tremblay des citations empruntées aux discours et aux écrits des plus éminents parmi les députés conservateurs qui ont tous condamné la politique des chefs. Avec un brin de malice, le libéral Langelier constate que tous les députés conservateurs qui, au lendemain de l'exécution de Riel se séparaient de leurs chefs, qui, dans toutes les assemblées publiques offraient leur démission ou promettaient de la remettre, n'en avaient pas moins sollicité un nouveau mandat et siégeaient en ce jour à côté de ceux qu'ils avaient dénoncés.

Les libéraux avaient la partie facile et la conclusion était évidente: les coupables de violence verbale, ce n'était pas le libéral Ernest Tremblay, mais d'authentiques conservateurs dont il avait rapporté les paroles et les écrits dans sa *Réponse à Chapleau*.

Le député Ives fut malhabile en avouant qu'il avait accusé Rémi Tremblay parce que celui-ci «lui avait fait perdre trop de votes». Alors, le libéral Mullock se rit de «l'extrême sensibilité» de messieurs Ives et Chapleau qui les a forcés à se plaindre... plusieurs mois après avoir été offensés. Pour expliquer ces sensibilités à retardement, le libéral Langelier suggère que «probablement de nouveaux aspirants, conservateurs, s'étaient présentés et désiraient prendre la place de nos trois amis». L'ironique Mullock va plus loin:

C'est la politique du gouvernement tory de destituer tous ceux qui ne votent pas pour lui [...] aucun homme n'aura de position dans cette administration tory s'il ne plie le genou devant Baal [Sir John A. Macdonald].

Enfin, un député conservateur anglophone eut la maladresse de lire à haute voix le poème de Rémi Tremblay, *Les Chevaliers du Nœud Coulant* que tous les députés avaient en main; ce qui fit bien rire l'opposition libérale. Quant à Rémi Tremblay, il s'en réjouissait encore en 1923 quand il publia ses souvenirs⁵.

Le débat fut très long et comporta bien des répétitions, mais aussi quelques anecdotes savoureuses. Les libéraux épuisèrent leur arsenal d'arguments, de preuves et de contre-accusations; les conservateurs ne purent que parer les coups, opposant aux flèches de leurs adversaires le solide bouclier de leur majorité. Le premier ministre soumit au vote une proposition de Chapleau, amendée, en faveur de la destitution.

⁵ *Pierre qui roule*, Montréal, Beauchemin, 1923, 234 p.

Laurier s'abstint de tout commentaire durant le débat portant sur l'affaire Riel; il prit la parole avant le vote pour redire son opposition à la liberté reconnue aux traducteurs de faire de la politique active. Puis, il dit:

Si mon honorable ami [Chapleau] juge coupables les trois traducteurs libéraux, c'est aussi les cinq conservateurs qu'il faut punir [...] il vaudrait mieux oublier le passé et adopter une nouvelle politique car la règle a été violée parce qu'elle est défectueuse.

En condamnant d'avance le vote qu'il prévoit en faveur de la destitution, il ajoute:

On va choisir trois victimes parce qu'ils ont offensé la majorité de cette Chambre, tandis que ceux qui ont offensé la minorité seront payés et protégés par cette même majorité.

Le libéral Mills résume la situation:

Des hommes siègent du côté ministériel qui ont dit des choses plus violentes contre le gouvernement que ceux qu'on se propose de destituer [...] la motion de sir John a pour but de consacrer un système de DEUX POIDS DEUX MESURES dans la justice à rendre aux différentes catégories d'employés du service civil.

Mais les conservateurs ayant la majorité absolue, la bataille était perdue d'avance: il y eut cent treize voix en faveur de la destitution et soixante et une voix contre.

Ernest Tremblay et Eudore Poirier trouvèrent de l'emploi l'un à Montréal, l'autre à Québec. Rémi Tremblay fit la session à Ottawa, à la tribune des journalistes, à titre de correspondant de *L'Étendard*. Puis, revenu à Montréal après la session, il prépara une réédition de son roman *Un Revenant*⁶ et l'édition d'un recueil de poésies⁷.

20



⁶ *Un Revenant. Épisode de la Guerre de Sécession aux États-Unis*, Montréal, Typographie de La Patrie, 1884, 437 p.

⁷ *Coups d'aile et coups de bec*, Montréal, Imprimerie Gebhardt-Berthiaume, 1888, 266 p.